



Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du lundi 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGOO Martine, Maire.

Présents : Mme BORGOO Martine, Maire, Mmes : ANCIEUX Delphine, GOURJON Josiane, LIMERMONT Roselyne, MM : DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLEMOZ Yoland

Absents excusés : Mme FONTAINE Stéphanie donne pouvoir à Mme LIMERMONT Roselyne et M. BRIAL Fabrice donne pouvoir à M. GRÉVIN Thierry

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/11/2025

Date d'affichage : 17/11/2025

Acte rendu exécutoire : après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS
le : 01/12/2025

A été nommé secrétaire : Monsieur Thierry GREVIN

SOMMAIRE :

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22 septembre 2025.

Délibération : Présentation rapport ADTO 2024

Délibération : Présentation rapport d'activité 2024 de la CCPB

Délibération : Présentation de l'étude de faisabilité pour la vidéoprotection et vote des demandes subventions

Délibération : Proposition d'actionnariat de TSE, projet de production d'énergie renouvelable

Délibération : Présentation de devis pour la création du parcours fitness, aire de jeux et détente

Délibération : Demande d'exploitation, des parcelles A 232, A234, A 254 et ZB 041

Délibération : Convention SPA 2026-2027-2028

Délibération : Vote repas des ainés l'année 2026

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter une délibération, le conseil accepte.

Délibération : Travaux de rénovation thermique aux tourbières

Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2025 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2025_18 Délibération : Approbation du rapport ADTO 2024

La commune Saintr-Pierre-ès-champs est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame BORGOO Martine le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame BORGOO Martine .

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal,:

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le conseil municipal apres avoir entendu le representant sur son rapport et apres debat et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la délibération.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_19 Délibération : Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCPB

Madame le Maire informe que la Communauté des Communes du Pays de Bray a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune,

Remarque que le bilan financier communiqué en page 27 et 28 concerne l'année 2023 et non 2024

Remarque qu'à la page 8 du rapport, il est fait mention de la création d'une police intercommunale rurale dans les compétences facultatives Sécurité et prévention de la délinquance et qu'il n'a pas été créé de police municipale intercommunale.

Relève en page 8, dans les compétences obligatoires, l'aménagement, l'entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, or à ce jour, la CCPB n'a pas d'aire d'accueil des gens du voyage, comme il est cité dans le rapport

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de la CCPB

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_20 Délibération : Approbation de l'étude de faisabilité pour la vidéoprotection et vote des demandes subventions

Madame le maire informe le conseil, que le bureau d'étude a procédé comme convenu, à l'élaboration d'une étude technique, financière et juridique.

Elle en fait la présentation

A la suite de cet exposé et après échange, le conseil décide d'approuver le devis estimatif du bureau d'étude et les demandes de subventions.

Plan de financement

Montant du devis estimatif est de 159 500 € HT (soit 191 400 € TTC)

Conseil Départemental 49 % : 78 155 €

REGION 25 % de 30 000 € : 7 500 €

DETR 40 à 45 % de 55 000 € : 22 000 € à 24 750 €

Fond Propre : 51 845 € HT à 49 095 € HT

Récapitulatif

Coût Total des travaux : 159 500 € HT

Coût Total des Subventions : 107 655 € à 110 405 €

Fond Propre : 51 845 € HT à 49 095 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives s'y afférant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Madame le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025 21 Délibération : Proposition d'actionnariat de TSE, projet de production d'énergie renouvelable

Madame le maire informe le conseil que la commune a reçu une demande d'actionnariat le 2 octobre 2025.

Une SAS va être créée sur le territoire de la commune, nommée Les Caillouets PV, pour porter un projet de production d'énergie renouvelable sur la commune.

Pour ce projet, on nous donne la possibilité de se porter actionnaire, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, il nous est proposé une offre de participation au capital de la société.

Après débat, le conseil municipal décide de refuser la proposition d'actionnariat.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025 22 Délibération : Approbation du devis pour la création du parcours fitness, aire de jeux et détente

Madame le maire présente le devis de la société MAILLARD établi le 10/11/2025, d'un montant 76 730.66 € H.T. soit 91 262.09 € T.T.C.

Le conseil départemental a accordé le 20 octobre 2025 une subvention de 38 170 €.

Ce devis comprend l'acquisition et la pose de 8 agrès dont 1 PMR (parcours de santé), d'une table de ping-pong, jeu multifonction pour enfants de 2 ans et plus sur sol amortissant gravillons, la plantation de 14 arbres, l'installation de 4 banquettes en traverse de chênes, le réengazonnement sur les surfaces endommagées par les travaux.

Madame le maire présente également le plan prévisionnel d'installation.

Sur cette présentation, le conseil décide d'approuver le devis et le plan pour un montant de 76 730.66 € H.T. soit 91 262.09 € T.T.C.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_23 Délibération : Approbation de la demande d'exploitation, des parcelles A 232, A 234, A 254 et ZB 041

Madame le maire informe le conseil que la mairie a reçu fin juin une demande d'exploitation des terres citées précédemment.

La commune a répondu en courrier recommandé à la DDT, le 3 juillet 2025 :

« La parcelle A 232 sous le pressoir est en co-gestion avec le conservatoire des sites naturels des Hauts de France. Cette parcelle est classée NN, zone naturelle de protection environnementale.

La parcelle A 254 est en zone UB, terrain à bâtir en attente d'un acquéreur ».

Le conseil après réflexion et débat, décide à l'unanimité :

- De refuser la demande d'exploitation sur la parcelle A 254 en zone UB, pour le motif que ce terrain est constructible, qu'il doit donc rester libre et disponible à tout moment, en cas de vente.
- De proposer une convention tripartie pour la parcelle A 232 en zone NN, entre le conservatoire des sites naturels des Hauts de France, la commune et l'exploitant.
- De proposer de mettre en place un bail rural pour l'exploitation des parcelles ZB 041 et A 234, avec 2 conditions :

Accepter une fin de bail sans contrepartie financière si la commune a un projet sur ces parcelles.

Laisser une bande de 1.50 mètres sans culture, ni travail au sol, le long de la noue.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_24 Délibération : Convention SPA 2026-2027-2028

L'association S.P.A. d'Essuilet et de l'Oise, SPA nous propose de renouveler la convention de fourrière Animale.

Elle assure pour le compte des mairies :

- la prise en charge des animaux errants conduits à la fourrière
- la prise en charge des animaux ayant mordu ou griffé, de maître inconnu ou défaillant les animaux abandonnés

- la prise en charge et l'enlèvement sur la commune en un lieu précis des animaux trouvés, dans les 48 heures qui suivent l'appel

Pour continuer de bénéficier de tous ces services à compter de 2026, la commune doit renouveler la convention avec la SPA, qui fixe notamment la participation de la commune à 1.40 euros par habitant par an., option B ; gestion de la fourrière et avec déplacement de la SPAE.

Sur cette présentation, le conseil décide à l'unanimité de refuser la signature de la convention SPA, pour les motifs du coût de prestation proposée pour l'année 2026, des conditions imposées et contraignantes pour la mairie.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_25 Délibération : Approbation organisation du repas des Ainés pour 2026

Comme chaque année, Madame le Maire propose au conseil municipal d'inviter tous les Ainés à partir de 65 ans à un repas au restaurant « à l'époque » à Neuf-Marché (76)

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité et décide de le faire le samedi 7 février 2026.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_26 Délibération : Approbation de l'autorisation des devis pour la rénovation thermique aux tourbières

Madame le maire informe le conseil que les travaux commenceront la semaine n°2 de 2026.

Elle demande l'autorisation au conseil municipal de choisir avec la commission travaux, les entreprises les mieux-disantes.

Le conseil ne s'opposant pas à cette demande, accepte à l'unanimité et autorise Madame le maire à signer les pièces afférentes au projet.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

Divers :

Madame le maire annonce que les travaux d'enfouissement avancent bien et qu'une réunion de suivi de chantier aura lieu le 24 novembre au matin.

Monsieur GREVIN informe que certaines plaques de trappes de voirie, rue de l'Ironpha, devant les entrées d'habitations, avaient été remplacées pendant les travaux. Il estime que celle-ci ne sont pas de grande qualité, certaines sont déjà cassées. Il demande si la société EIFFAGE peut remplacer ces plaques par d'autres plus solides et durables dans le temps.

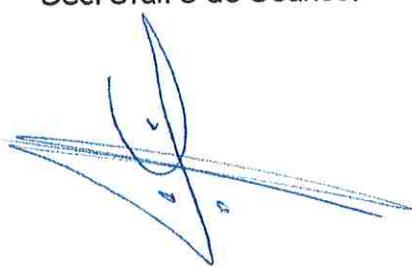
Madame le maire informe que la commune a rencontré quelques soucis de coupures d'électricité et de fibre, que depuis tout est rentré dans l'ordre, assez rapidement. D'ailleurs en retour, elle a reçu les remerciements de certains administrés.

Manifestations à venir :

- Marché de Noel : Il aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 17h.
Un peu plus de 15 participants vont proposer, la vente de miel et de confitures, de pains d'épices, de nougats, des bières artisanales, des décorations de noël, des biscuits, produits de soin, de tricots fait mains...
A cette occasion, les élus remettront les colis aux ainés et les jouets aux enfants de la commune.
- Cérémonie des vœux : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 3 janvier 2026 à 11h00 à la salle de la mairie.

Séance levée à : 20H00
En mairie, le 24/11/2025

Thierry GREVIN
Secrétaire de Séance.



Madame le Maire
Martine BORGOO.

